



## Politique accessibilité PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION

### Contexte règlementaire

Le principe d'égalité de traitement vis-à-vis des **personnes en situation de handicap** est établi par la loi Handicap du 11 février 2005. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une **obligation de certification** pour les **organismes de formation** souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle.

**Pour se conformer à cette exigence règlementaire, OFIEL s'efforce de mettre en œuvre tous les moyens pour favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et leur faire bénéficier pleinement des actions de formation dispensées.**

Pour cela, OFIEL mobilise l'ensemble des moyens matériels et humains :

- l'accès physique aux locaux de formation ;
- une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au **handicap** ;
- **la sensibilisation au handicap** des personnels

### Compensation du handicap en formation

**Le droit à la compensation** a été instauré par la loi handicap de 2005 et doit permettre un égal accès à la société aux **personnes en situation de handicap**. La mise à disposition **d'aides matérielles** ou **d'aides financières** est destinée à **compenser les conséquences du handicap** tout au long de la vie. **Toute personne en situation de handicap** souhaitant s'engager dans un **parcours de formation** doit donc pouvoir le faire dans des conditions adaptées.

### Engagements de OFIEL

OFIEL s'efforce de prendre en compte les difficultés rencontrées par tout candidat **en situation de handicap**<sup>1</sup> et apporter de manière individuelle les **moyens de compensation** nécessaires.

OFIEL s'engage à accueillir dans ses formations tout public ci, sans discrimination.

Et mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes situation de handicap pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap

### Référent Handicap

OFIEL a désigné parmi ses collaborateurs un référent handicap (Mme BITRAN Valerie). Ce référent Handicap est mobilisé dès la demande de formation, de la conception jusqu'à son issue. Ce référent Handicap reste un interlocuteur privilégié du candidat tout au long de la formation.

---

<sup>1</sup> Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

## Réseau d'experts et des ressources

Au-delà ce référent Handicap, OFIEL a identifié tout un réseau d'experts ( Agefiph , Cap Emploi, FIPHFP, MDPH, ...) et des ressources pédagogiques susceptibles d'être sollicités pour sécuriser le parcours de formation du stagiaire en situation de handicap.

Le dispositif **Ressources handicap formation (RHF)** est également sollicité pour l'évaluation des besoins de compensation, la mise en œuvre des adaptations et les financements nécessaires. Si ces adaptations génèrent des coûts et nécessitent **la mise en œuvre de moyens de compensation**, OFIEL sollicitera **l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)** ,

## Engagement de OFIEL

### 1. Vérifier l'adéquation Handicap – Projet

Il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap.

Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales).

### 2. Anticiper les aménagements / les compensations

Anticiper les aménagements et compensations à mettre en œuvre permettra de sécuriser le parcours de formation. Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place :

#### Les rythmes

- Rythme sur la journée, la semaine, la totalité de la formation
- Besoin de pauses
- Gestion des absences

#### Contenus, supports, méthodologie, outils

- Accessibilité des supports
- Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires

#### Évaluation

- Accessibilité des supports d'évaluation
- Adaptation du temps et des modalités
- Accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine (traducteur en langue des signes, secrétaire, etc.)

#### Environnement matériel et social

- Accessibilité des locaux (à l'externe et dans les locaux)
- Mise à disposition de matériels spécifiques comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents **handicaps** ;
- Equipe/groupe sensibilité

### 3. Assurer le suivi renforcé du stagiaire tout au long de la formation

La mise en en place d'un suivi renforcé du stagiaire handicapé au cours de formation permettra de :

- Anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation
- Éviter toute rupture de formation
- Assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place